



Séance ordinaire du conseil municipal

20 janvier 2020 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Autorisation de paiement de facture - Renouvellement des assurances générales 2020 - Mutuelle des municipalités du Québec
 - 2.4 Autorisation de paiement - Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut - Renouvellement d'adhésion 2020
 - 2.5 Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2020
 - 2.6 Mandat au notaire - Acquisition du lot 6 156 021, chemin du Bel-Air, à des fins de conservation - Demande de visa fiscal pour don écologique - Autorisation de signature
 - 2.7 Mandat - Poursuite judiciaire - Racicot Chandonnet Ltée - Services professionnels pour les travaux de réfection de la rue Principale et de l'avenue de la Gare - MLC Associés Inc.
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Approbation – Programmation révisée 2 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 118, chemin du Lac-Millette - « Légende du Nord » - Autoriser l'ajout d'un bâtiment dérogeant à certaines dispositions de la grille des usages et normes H-253
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 23, avenue Aubry - Régulariser l'implantation du bâtiment principal
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 38, chemin du Gros Bec - Régulariser la marge de recul avant de 8.77 mètres plutôt que 9 mètres

- 6.4** Demande de dérogation mineure - 660, rue Principale - « Bonisoir » - Autoriser une superficie totale d'affichage de 6.65 mètres carrés pour cet établissement

Demandes relatives à l'affichage

- 6.5** Demande relative à l'affichage - Ajout d'affichage en vitrine - 230, rue Principale, local 202 - « CWT Voyages - Contact Amérique »
- 6.6** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 170 B, chemin du Lac-Millette- « Vape entrepôt »
- 6.7** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 4a, avenue Filion - « La petite boîte à lunch »
- 6.8** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne projetante et de lettrage en vitrine - 200, rue Principale, local 1B - « Destination keto »
- 6.9** Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 105 D, avenue Guindon - « Renaud-Bray »
- 6.10** Demande relative à l'affichage - Modification de l'enseigne communautaire - 200, rue Principale

Demandes relatives à l'architecture

- 6.11** Demande relative à l'architecture (modification à l'aménagement paysager) - 220-226, chemin du Lac-Millette
- 6.12** Demande relative à l'architecture (modification à l'aménagement paysager) - 264-266, chemin Alpin

7 Vie communautaire

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Octroi de contrat - Support annuel de logiciel - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-58-2020 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a)
- 10.2** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-58-2020 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a)
- 10.3** Avis de motion - Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine
- 10.4** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine
- 10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-2020 fixant les tarifs des biens et services pour l'année 2020
- 10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 483-2020 relatif au déneigement
- 10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2020-2021 décrétant et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil
- 10.8** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 493-2020 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie
- 10.9** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 495-2020 établissant les normes applicables à l'installation ou à la rénovation des branchements privés d'égout et d'eau potable

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 220-2020 abrogeant le Règlement 220-2019 et fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2020
- 11.2** Adoption - Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 et créer la nouvelle zone HT 406
- 11.3** Adoption - Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres dans un gîte touristique
- 11.4** Adoption - Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés
- 11.5** Adoption - Règlement 225-08-2019 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les dispositions du PIIA applicables aux zones HT 325, HT 326 et HT 327 en

plus d'y assujettir les zones HT 336 et HT 406

11.6 Adoption - Règlement 225-09-2019 amendant le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de créer un PIIA spécifique aux projets intégrés

11.7 Adoption - Règlement 230-01-2019 amendant le Règlement 438-09-2916 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'en modifier le titre et les règles applicables aux absences et à la rémunération des membres

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 décembre 2019 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 décembre 2019 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant

12.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

13.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486A-2020 décrétant et autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour le remplacement d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie

13.2 Reconnaissance des professionnels et gestionnaires en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2020-01-001 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2020 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-01-002 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 16 décembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 16 décembre 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-01-003 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 9 janvier 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 5 décembre 2019 au 7 janvier 2020, au montant de 1 103 085.63 \$, soit acceptée.

2020-01-004 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise et entérine les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Gala Bénéfice du Centre de prévention suicide Le Faubourg	11 mars 2020 Club de golf Hillsdale, Mirabel	185 \$	2 billets	370 \$ + frais de déplacement
Souper - Caucus	9 et 16 décembre 2019		Caroline Vinet	40,25 \$
Souper de Noël du CCU	9 janvier 2020		Judith Gagnon	316,12 \$
Formation municipale Initier le changement	14 février 2020 McMasterville	440 \$	Rosa Borreggine	440 \$ + frais de déplacement

2020-01-005 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2020 - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le portefeuille d'assurances générales de la Ville;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2020 de la Ville en assurances générales, pour la somme de 218 370 \$, taxes incluses.

2020-01-006 2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020

ATTENDU la demande d'adhésion et renouvellement présentée par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion ainsi que celle de la bibliothèque municipale, à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, et autorise le trésorier à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 120 \$.

2020-01-007 2.5 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2020

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaire pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2020, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

lundi 20 janvier 2020
lundi 17 février 2020
lundi 16 mars 2020
lundi 20 avril 2020
mardi 19 mai 2020
lundi 15 juin 2020
lundi 20 juillet 2020
lundi 17 août 2020
lundi 21 septembre 2020
lundi 19 octobre 2020
lundi 16 novembre 2020
lundi 21 décembre 2020

2020-01-008

2.6 MANDAT AU NOTAIRE - ACQUISITION DU LOT 6 156 021, CHEMIN DU BEL-AIR, À DES FINS DE CONSERVATION - DEMANDE DE VISA FISCAL POUR DON ÉCOLOGIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution corrigée par la résolution 2020-03-149 le 16 mars 2020

ATTENDU QUE le Promoteur ~~9148-3263 Québec inc.~~ Immo-MC Inc. développe le projet : « La Vallée de Christieville »;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur, lequel prévoit notamment que ce dernier cède à la Ville un lot d'une superficie approximative de 110 000 m² pour des fins de conservation;

ATTENDU le rapport confectionné par Groupe LPCA, évaluateurs immobiliers agréés, daté du 27 août 2019, établissant la juste valeur marchande du lot 6 156 021 à 21 000 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reconnaît que le lot 6 156 021 est constitué d'un terrain ayant une valeur écologique.

QUE le conseil municipal autorise la présentation de demandes de visa fiscal pour don écologique, dans le cadre de la transaction portant sur le lot 6 156 021, auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'Environnement Canada et autorise la greffière et directrice des services juridiques à signer tous les documents requis pour ce faire.

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour instrumenter la cession du lot 6 156 021, visant à ce que la Ville en devienne propriétaire à des fins de conservation, en contrepartie d'un montant de 15 000 \$, sans aucune considération et avec la garantie légale, conformément au protocole d'entente intervenu entre les parties et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à remettre un reçu d'impôt au promoteur ~~9148-3263 Québec inc.~~ Immo-MC Inc. au montant de 6 000 \$.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

QUE les sommes requises pour l'acquisition de ce lot soient puisées à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

2020-01-009

2.7 MANDAT - POURSUITE JUDICIAIRE - RACICOT CHANDONNET LTÉE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE L'AVENUE DE LA GARE - MLC ASSOCIÉS INC.

ATTENDU l'appel d'offres 2016-TP-09 pour les services professionnels visant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Principale, entre les avenues des Seigneurs et Fillion et sur une partie de l'avenue de la Gare;

ATTENDU que le conseil municipal a adjugé le contrat à MLC Associés inc., pour un montant de 44 150,40 \$ pour les services professionnels devant mener aux travaux de réfection prévus;

ATTENDU qu'à l'occasion des travaux, il fut constaté qu'une erreur et/ou omission de la part de MLC Associés inc. a induit en erreur les soumissionnaires et engendré des coûts supplémentaires à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'étude Racicot Chandonnet Ltée afin qu'elle représente la Ville dans un litige l'opposant à MLC Associés inc. et qu'elle entreprenne toutes les procédures judiciaires requises vu l'erreur et/ou l'omission invoquée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-TP-09, pour les services professionnels visant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Principale, entre les avenues des Seigneurs et Fillion et sur une partie de l'avenue de la Gare.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-01-010

4.1 APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE 2 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES

ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville.

QUE le conseil municipal s'engage à ce que la ville soit la seule responsable et en ce sens, s'engage à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes, ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-01-011 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 118, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LÉGENDE DU NORD » - AUTORISER L'AJOUT D'UN BÂTIMENT DÉROGEANT À CERTAINES DISPOSITIONS DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H-253

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-220 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 118, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser:

- la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois (3) étages alors que la grille des usages et des normes de la zone H-253 prescrit une hauteur maximale de 2,5 étages;
- la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 13,26 mètres de hauteur alors que la grille des usages et des normes de la zone H-253 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui n'a pas à respecter les codes architecturaux A-B-C prévus à la grille des usages et des normes de la zone H-253;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-220 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 118, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois (3) étages alors que la grille des usages et des normes de la zone H-253 prescrit une hauteur maximale de 2,5 étages.
- la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 13,26 mètres de hauteur alors que la grille des usages et des normes de la zone H-253 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres.
- la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui n'a pas à respecter les codes architecturaux A-B-C prévus à la grille des usages et des normes de la zone H-253.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-01-012

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 23, AVENUE AUBRY - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-242 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 23, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 2,97 mètres et une marge latérale droite de 0,24 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-248 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge latérale droite minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-242 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 23, avenue Aubry, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 2,97 mètres et une marge latérale droite de 0,24 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-248 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge latérale droite minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-01-013

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 38, CHEMIN DU GROS BEC - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul AVANT DE 8.77 MÈTRES PLUTÔT QUE 9 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-241 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 38, chemin du Gros-Bec, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,77 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-309 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-241 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 38, chemin du Gros-Bec, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,77 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-309 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-01-014

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 660, RUE PRINCIPALE - « BONISOIR » - AUTORISER UNE SUPERFICIE TOTALE D'AFFICHAGE DE 6.65 MÈTRES CARRÉS POUR CET ÉTABLISSEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-243 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 660, rue Principale, visant à autoriser une superficie maximale d'affichage de 6,65 mètres carrés alors que l'article 281 prescrit une superficie totale maximale d'un (1) mètre carré;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-243 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 660, rue Principale, visant à autoriser une superficie maximale d'affichage de 6,65 mètres carrés alors que l'article 281 prescrit une superficie totale maximale d'un (1) mètre carré.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE la superficie d'affichage proposée soit réduite soit:
 - à un maximum de 2 mètres carrés pour seulement une enseigne sur poteau
 - ou
 - à 3 mètres carrés au total pour 2 enseignes combinées, pourvu qu'aucune des deux enseignes n'ait une superficie supérieure à 2 mètres carrés;
- QUE la présente approbation ne porte sur l'éclairage des enseignes

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-01-015

6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'AFFICHAGE EN VITRINE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 202 - « CWT VOYAGES - CONTACT AMÉRIQUE »

ATTENDU la demande 2019-261 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 230, rue Principale (local 202), pour le commerce « CWT Voyages - Contact Amérique »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-261 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 230, rue Principale (local 202), pour le commerce « CWT Voyages - Contact Amérique », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-016 6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 170 B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE- « VAPE ENTREPÔT »

ATTENDU la demande 2019-268 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 170-B, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Vape entrepôt »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-268 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 170-B, chemin du Lac-Millette, pour le commerce « Vape entrepôt », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-017 6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 4A, AVENUE FILION - « LA PETITE BOÎTE À LUNCH »

ATTENDU la demande 2019-262 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-262 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-018 6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE PROJETANTE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B - « DESTINATION KETO »

ATTENDU la demande 2019-247 visant l'ajout d'une enseigne projetante et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 200, rue Principale (local 1-B), pour le commerce « Destination keto »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-247 visant l'ajout d'une enseigne projetante et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 200, rue Principale (local 1-B), pour le commerce « Destination keto », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-019 6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 105 D, AVENUE GUINDON - « RENAUD-BRAY »

ATTENDU la demande 2019-265 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-265 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-020 6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION DE L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE - 200, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2019-264 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 200, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-264 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2020-01-021 6.11 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE (MODIFICATION À L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER) - 220-226, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2019-254 visant à modifier l'aménagement paysager approuvé à la résolution 551-10-2016 pour l'immeuble sis au 220-226, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-254 visant à modifier l'aménagement paysager approuvé à la résolution 551-10-2016 pour l'immeuble sis

au 220-226, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la plantation située à la limite nord-est du lot donnant sur le chemin Jean-Adam soit réalisée tel que prévu au plan original approuvé à la résolution 551-10-2016.
- QUE les cinq (5) arbres manquants du côté du chemin de la Gare en fonction du plan original approuvé à la résolution 551-10-2016 doivent être plantés.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-01-022 6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE (MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER) - 264-266, CHEMIN ALPIN

ATTENDU la demande 2019-256 visant à modifier l'aménagement paysager approuvé à la résolution 534-10-2018 pour l'immeuble sis au 264-266, chemin Alpin;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-256 visant à modifier l'aménagement paysager approuvé à la résolution 534-10-2018 pour l'immeuble sis au 264-266, chemin Alpin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-01-023 9.1 OCTROI DE CONTRAT - SUPPORT ANNUEL DE LOGICIEL - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir un support annuel pour la sauvegarde du réseau d'aqueduc;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* offre présentement un forfait à 1 506,31 \$, plus taxes, pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour l'acquisition d'un support annuel pour la sauvegarde du réseau d'aqueduc au montant de 1 506,31 \$, plus taxes, pour un contrat de 5 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-01-024 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-58-2020 AFIN D'AUTORISER LES PISTES DE DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, AUX USAGES RESTAURATION (C5) ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A)

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-58-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a) sera présenté lors d'une séance subséquente.

- 2020-01-025** **10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-58-2020 AFIN D'AUTORISER LES PISTES DE DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, AUX USAGES RESTAURATION (C5) ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A)**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-58-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a).
-
- 2020-01-026** **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-59-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AU LETTRAGE EN VITRINE**
- Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine sera présenté lors d'une séance subséquente.
-
- 2020-01-027** **10.4 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-59-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AU LETTRAGE EN VITRINE**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine.
-
- 2020-01-028** **10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-2020 FIXANT LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**
- Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 474-2020 fixant les tarifs des biens et services pour l'année 2020 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2020-01-029** **10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 483-2020 RELATIF AU DÉNEIGEMENT**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 483-2020 relatif au déneigement sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2020-01-030** **10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486-2020-2021 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE-OUTIL**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 486-2020-2021 décrétant et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2020-01-031** **10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 493-2020 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VISANT LA MISE AUX NORMES DE LA DOMOTIQUE ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION À LA MAIRIE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 493-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2020-01-032 10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 495-2020 ÉTABLISSANT LES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION OU À LA RÉNOVATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 495-2020 établissant les normes applicables à l'installation ou à la rénovation des branchements privés d'égout et d'eau potable sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2020-01-033 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 220-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 220-2019 ET FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU le Règlement 220-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 220-2020 abrogeant le Règlement 220-2019 et fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2020.

2020-01-034 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-55-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 ET HT 336 ET CRÉER LA NOUVELLE ZONE HT 406

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 10 décembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-55-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables aux zones HT 325, HT 326, HT 327, HT 328, HT 329 et HT 336 ainsi que pour créer la nouvelle zone HT 406 à même une partie des zones HT 325 et HT 326.

2020-01-035 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-56-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HT 306 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HT 303 ET D'AUTORISER UN MAXIMUM DE 7 CHAMBRES DANS UN GÎTE TOURISTIQUE

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 10 décembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-56-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HT 306 à même une partie de la zone HT 303 et d'autoriser un maximum de 7 chambres plutôt que 5 dans un gîte touristique (café-couette).

2020-01-036 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-57-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 10 décembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-57-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de revoir les dispositions applicables aux projets intégrés.

2020-01-037 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-08-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU PIIA APPLICABLES AUX ZONES HT 325, HT 326 ET HT 327 EN PLUS D'Y ASSUJETTIR LES ZONES HT 336 ET HT 406

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 10 décembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-08-2019 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les dispositions du PIIA applicables aux zones HT 325, HT 326 et HT 327 en plus d'y assujettir les zones HT 336 et HT 406.

2020-01-038 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-09-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 AFIN DE CRÉER UN PIIA SPÉCIFIQUE AUX PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 10 décembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-09-2019 amendant le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de créer un PIIA spécifique aux projets intégrés.

2020-01-039 11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 230-01-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 438-09-

2916 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE ET LES RÈGLES APPLICABLES AUX ABSENCES ET À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

ATTENDU le Règlement 438-09-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 230-01-2019 amendant le Règlement 438-09-2016 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'en modifier le titre et les règles applicables aux absences et à la rémunération des membres.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **décembre 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **décembre 2019**, **42** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **1 992 899 \$**, comparativement à **41** permis pour une valeur totale de **1 521 053 \$** en **décembre 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **52 311 724 \$** pour l'année **2019**, comparativement à **45 703 768 \$** pour la même période pour l'année **2018**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **54** , soit de **3** en **décembre 2019**, comparativement à **3** en **décembre 2018** et de **4** en **décembre 2017**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2019.

Le Service des incendies a effectué 62 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	9
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	35	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3	44 - Administration	0

21 - Feu installations électriques HQ	4		
--	---	--	--

12.3 DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25 000 \$.

xx

12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Simon Cadieux	Journalier opérateur	Temporaire	Cols bleus	39,75	2020-01-09	En fonction de la période d'opération du quart de soir
Georges Forgues	Journalier parc et espaces verts	Temporaire	Cols bleus	23	2020-01-11	En fonction de la période d'opération des patinoires

13 VARIA

2020-01-040

13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486A-2020 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 486A-2020 décrétant et autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour le remplacement d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2020-01-041

13.2 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS ET GESTIONNAIRES EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les Services municipaux des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes;

ATTENDU QUE les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics font fréquemment partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics sont menées de main de maître par des professionnels et des gestionnaires aguerris qui doivent être en mesure de composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens;

ATTENDU QU'une reconnaissance de leur travail et de la valeur de leur apport permettrait à ces professionnels et gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques, de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent et par le fait même, améliorerait la qualité des services dispensés à leurs clients-citoyens;

ATTENDU QUE les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics sont convaincus de la pertinence de standardiser et de normaliser certaines actions dispensées par leur service, pour en assurer la qualité et la sécurité ainsi que celle de leurs clients-citoyens;

ATTENDU QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève, ainsi, une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent;

ATTENDU QUE le fait de positionner les travaux publics comme un secteur reconnu aura comme effet de mettre en place et de soutenir la formation adéquate et appropriée des ressources, en plus d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reconnaît que les professionnels et gestionnaires oeuvrant au sein de la direction du Service des travaux publics de la ville de Saint-Sauveur agit et est désignée à titre de *Premiers intervenants*.

QUE le conseil municipal appuie les démarches de l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales afin que soit reconnu le secteur des travaux publics au Québec.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-01-042 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 26.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques